



ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2024 PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU FESTIVAL REGGAE DUB CAMP AU LIEUDIT « LA ROMERAIE »

MANIFESTATION

FESTIVAL « DUB CAMP »

Ouverture au public de la 9^{ème} édition

Le Maire de la Commune de 44440 Joué-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2, L.2542-2 à 2542-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 ;

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et les instructions techniques annexées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type CTS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (dispositions particulières applicables aux établissements du type T) ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008, portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, notamment pour les exploitants titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu la demande de l'Association « GET UP / DUB CAMP FESTIVAL », pour l'organisation de la 9^{ème} édition du FESTIVAL « DUB CAMP » ;

Vu la convention d'occupation temporaire entre la commune de Joué-sur-Erdre et l'association « GET UP / DUB CAMP FESTIVAL », signée le 30 mai 2017, autorisant l'Association « GET UP / DUB CAMP FESTIVAL » à organiser un festival de Musique « Reggae » sur les terrains communaux situés au lieudit « La Romeraie », rive Sud du Lac de Vioreau, en ce qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre public sur le territoire communal en termes de sécurité, salubrité et tranquillités publiques ;

Vu les récépissés en date du 10 octobre 2022, pour l'accord de 2 licences d'entrepreneur de spectacles à Association GET UP, 8 rue Saint Domingue à 44200 NANTES, sous les n° L-D-22-6609 (licence de producteur) et L-D-22-6610 (licence de diffuseur),

Vu mon arrêté en date du 10 avril 2019 portant interdiction de camping sauvage sur la commune de Joué-sur-Erdre ;

Vu mon arrêté en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'organiser un festival Reggae Dub Camp au lieudit « La Romeraie » ;

Vu mon arrêté en date du 07 mai 2024 portant réglementation du sens de la circulation pour le Dub Camp Festival ;

Vu mon arrêté en date du 07 mai 2024 portant interdiction de baignade sur la rive Sud du lac de Vioreau près du festival Dub Camp ;

Vu mon arrêté du 07 mai 2024 portant interdiction temporaire d'accès et de circulation automobile des voies près du réservoir de Vioreau ;

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Joué-sur-Erdre et l'association « GET UP / DUB CAMP FESTIVAL », signée le 12 juin 2024, portant mise à disposition pour le temps du festival, au profit de l'Association GET UP / DUB CAMP FESTIVAL de la licence IV de débits de boissons dont la commune de Joué-sur-Erdre est propriétaire ;

Vu le dossier de sécurité transmis à la Mairie de Joué-sur-Erdre par l'Association « GET UP / DUB CAMP FESTIVAL » ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 24 janvier 2024 produite par l'Association « GET UP » et souscrite pour les risques liés à l'organisation de ces festivals auprès des Assurances MAIF situées à NIORT (79) ;

Tél. : 02 40 72 35 43 - Fax : 02 40 72 34 40 - Email : mairiejouesurerdre@wanadoo.fr



Vu les recommandations émises par les Services de la Préfecture de Loire-Atlantique, le SDIS de Loire-Atlantique, le Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, de la DDCS et de la DDTM, suite à l'examen du dossier de sécurité, relatif à l'organisation du Festival « DUB CAMP » lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue en Mairie de Joué-sur-Erdre le 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur de la manifestation a fait procéder au contrôle technique des installations, portant sur la solidité et le montage de ses éléments, sur l'adaptation au sol, ainsi que sur la sécurité des personnes liée à la solidité des installations provisoires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce contrôle, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH a procédé à la visite du site le mercredi 10 juillet 2024 et a émis un **AVIS FAVORABLE à l'ouverture du FESTIVAL « DUB CAMP »**, manifestation classée type : CTS avec activités de type L, M, N et T – Catégorie : 1^{ère} (effectif public 60 000 personnes maximum) ;

A R R Ê T E

Article 1 - **Du jeudi 11 juillet à 15 h au dimanche 14 juillet 2024 à 05h00, Monsieur Clément CASTAGNA, Co-Président de l'Association « GET UP / DUB CAMP FESTIVAL » EST AUTORISÉ À OUVRIR AU PUBLIC :**

➔ **Le FESTIVAL « DUB CAMP »** (manifestation type L, M, N, T et CTS, 1^e catégorie), sur le site de la Romeraie, rive Sud du lac de Vioreau, à Joué-sur-Erdre

Article 2 - L'effectif du public admissible sur le site du Festival est de **11. 000 personnes**.

Article 3 - Par dérogation à l'Arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 susvisé, la diffusion musicale du Festival s'interrompra comme suit :

- > du jeudi 11 au vendredi 12 juillet 2024, entre 3h00 et 11h le matin
- > du vendredi 12 au samedi 13 juillet 2024, entre 3h00 et 11h le matin
- > du samedi 13 au dimanche 14 juillet 2024, entre 3h00 et 05h le matin

Article 4 - Le Camping, situé dans l'enceinte du Festival, est autorisé à ouvrir :

➔ **du mercredi 10 juillet à 9h au lundi 15 juillet à 12h**

Article 5 - Sur le Camping, la musique s'interrompra, comme suit :

- > dans la nuit jeudi 11 au vendredi 12 juilletà partir de 3 h jusqu'à 11 h
- > dans la nuit du vendredi 12 au samedi 13 juilletà partir de 3 h jusqu'à 11 h
- > dans la nuit du samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet. ..à 3 h impérativement

Article 6 - Toutes les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables à la catégorie du Festival seront observées, respectées et maintenues 24 h/24 h, pendant toute la durée de la manifestation. Les prescriptions formulées par la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 7 - L'accessibilité au Service d'incendie et de secours devra être garantie par l'Organisateur, conformément aux prescriptions émises lors de la visite de la Commission de sécurité.

Article 8 - Les Organisateur du FESTIVAL DUB CAMP, Monsieur le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie, le SDIS 44, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 10 juillet 2024

Certifié conforme

Publié et affiché, le 11 JUL. 2024

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL